

DECISION

N° 22/2024/DIR

Portant délégation de signature à Monsieur Julien VERNET, Responsable du Centre Régional du Psycho traumatisme (CRP)

La Directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) :

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 mars 2024 nommant Madame Nathalie ROBIN-SANCHEZ en qualité de directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) à compter du 25 mars 2024 ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant M. Julien VERNET en tant que « Conseillé en organisations – Coordonnateur de Communauté Territoriale de Santé Mentale et Animation filière Santé Mentale » à compter du 04 septembre 2018, modifié par l'avenant n° 1 en date du 13 mai 2022;
- Vu la lettre de mission du 18 octobre 2023 nommant M. Julien VERNET Directeur préfigurateur du futur Centre de Ressources 974 à temps partiel ;
- Vu la convention de direction commune entre le CHOR et l'EPSMR, établie le 29 juillet 2015, prorogée pour une nouvelle période de 4 ans en 2019 et prorogée à nouveau le 1^{er} octobre 2023 pour 4 ans.

Considérant que **Monsieur Julien VERNET** est en charge du Centre Régional du Psycho-traumatisme (CRP) depuis le 01 novembre 2023 ;

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : A l'exception des actes relevant de la compétence de la Directrice notamment en dehors des correspondances officielles et vis-à-vis de l'extérieur, **Monsieur Julien VERNET**, est chargé du fonctionnement et de la coordination des activités du Centre Régional du Psycho traumatisme (CRP).

Il dispose à ce titre d'une délégation de signature en ce qui concerne toutes correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétence, notamment pour le bon fonctionnement et la gestion des activités du Centre Régional du Psycho traumatisme (CRP).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien VERNET** :

- M. David LE SPEGAGNE, Directeur des Ressources humaines,
- Mme Maheva RONDIN, Directrice référente EPSMR par intérim

sont habilités à signer l'ensemble des correspondances et actes visés à l'article 2.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, le **déléгатaire** fera précéder sa signature de la mention :

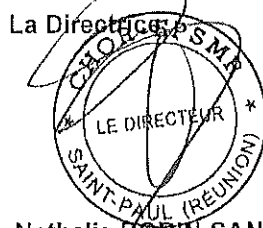
« Pour la Directrice du CHOR et de l'EPSMR, par délégation »,
suivi de sa fonction et de son nom

Article 5 : La présente décision délivrée *intuitu personae* cessera de produire ses effets dès lors qu'un changement se sera produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du déléгатaire. En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice.

Article 6 : Monsieur Julien VERNET référera de sa gestion à la Directrice ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le Comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.



Fait à Saint-Paul, le 25 Mars 2023



Nathalie ROBIN-SANCHEZ

Les déléгатaires

Spécimen de signature :

Julien VERNET <i>Responsable du Centre Régional du Psycho traumatisme (CRP).</i>	
David LE SPEGAGNE, <i>Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines</i>	
Maheva RONDIN <i>Directrice référente EPSMR par intérim</i>	